



N°2023-01bis

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de mise à niveau des installations anti-intrusions sur les bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du 20 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux de mise à niveau des installations anti-intrusions sur les bâtiments communaux,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'ajout du local vélo

### DECIDE

- **Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision n°2023-01
- **Article 2** : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux de mise à niveau des installations anti-intrusions sur les bâtiments communaux au groupement CHUBB DELTA / ATS, coordonné par CHUBB DELTA, pour un montant de 800 € HT (soit 960 € TTC) pour la partie travaux, au motif de l'ajout du local vélo.
  - o Il rappelle que le montant initial du marché était de 29 246.00 € HT, soit 35 095.20 € TTC, dont 26 366 € HT de travaux et 2 880 € HT de services.
  - o Il informe que le nouveau montant du marché est de 30 046 € HT soit 36 055.20 € TTC, dont 27 166 € HT de travaux et 2 880 € HT de services.
  - o Cela représente une hausse de 2.74 %.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 11 janvier 2023

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

